MDM INVEST

www.ccg.ma

صندوق الضمان المركزي
ⵜⴰⵙⴷⴰⵡⵉⵜ ⵜⴰⵏⴰⵎⵓⵔⵜ ⵏ ⵜⵏⵎⵓⵔⵜ
CAISSE CENTRALE DE GARANTIE

Quel est l'objet du Fonds ?

Le Fonds « **MDM Invest** » finance conjointement avec les banques les projets de création ou d'extension d'entreprises promues au Maroc, directement par des Marocains Résidant à l'Etranger.

Quelles sont les conditions ?

Pour bénéficier du Fonds, il suffit :

- D'être marocain résidant à l'étranger justifiant d'un titre de séjour ou d'une pièce d'identité étrangère ou d'une carte consulaire valide ;
- D'être marocain ayant résidé à l'étranger et effectué un retour définitif durant une période maximale d'une année avant la date de dépôt du projet d'investissement à la Banque.

Quels sont les programmes d'investissement éligibles ?

Projets d'investissement de création ou d'extension d'un montant au moins égal à 1MDH promu directement par un MRE seul ou associé à des investisseurs marocains ou étrangers.

Quels sont les secteurs bénéficiaires ?

- L'Industrie et les services liés à l'industrie ;
- L'Education ;
- L'Hôtellerie ;
- La Santé.

Comment se fait le financement des projets ?

Les programmes d'investissement seront financés selon le schéma suivant :

Apport en fonds propres de la part du MRE	**25% au minimum du montant total du projet d'investissement,** sous forme d'un **apport en devises** à verser ou à transférer dans un compte en dirhams dédié au projet[1]
Fonds «MDM Invest»	**10% du montant de la quote-part des MRE dans le projet** sous forme d'une contribution non remboursable[2] avec un plafond de 5 MDH
Le reliquat	financé soit par un crédit bancaire soit par tout autre apport en numéraire

Comment présenter sa demande ?

Par l'intermédiaire de la banque choisie par le bénéficiaire.

---

[1] *Peuvent également être pris en compte au titre de cette quote-part :*

- *Transferts en devises effectués antérieurement au dépôt du projet à la banque et logés dans un compte en devises ;*
- *Transferts en devises effectués durant l'année précédant la date du dépôt du projet à la banque et logés dans un compte en dirhams convertibles.*

[2] *Cette contribution doit être restituée en cas de désinvestissement au cours des 5 premières années à partir de la date de déblocage par le MRE de l' apport minimum en fonds propres en devises.*